

COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département
du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Strasbourg Chef-lieu

date convocation : 21 novembre 2014
transmise le : 21 novembre 2014

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13
Conseillers représentés : 1

Séance du : 1^{er} décembre 2014

Sous la présidence de M. Jean-Charles GANGLOFF, Maire

Membres présents :

M. SCHOTTER, M. AMANN, Mme MULLER, M. FAVIER, adjoints
Mme WENDLING, M. LORENTZ, M. LEHMANN, Mme KLEIN,
Mme HEILIG, M. SCHNITZLER, Mme MARTINS, M. LANG

Membres absents excusés : Mme MOREL

Membres absents non excusés : /

Membres représentés : M. WICKER par Mme WENDLING

A été désignée comme secrétaire de séance : Mme KLEIN

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, adopte le procès-verbal du 27 octobre 2014.

1) Approbation du contrat de territoire Kochersberg-Ackerland-Les Châteaux 2015-2017

Monsieur le Maire expose dans le détail les objectifs et les orientations du contrat de territoire Kochersberg-Ackerland-Les Châteaux qui sera signé prochainement par le Conseil Général du Bas-Rhin avec les communes et les communautés de communes.

Il rappelle que ce 2^{ème} contrat de territoire définit comme le précédent, mais pour une durée de trois ans, les aides apportées par le Conseil Général aux opérations d'investissement des communes et intercommunalités. A ce titre, les projets prioritaires portés par la commune sont inscrits dans ce contrat pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Il indique que le Conseil Général a approuvé les termes de ce contrat lors de sa réunion de la Commission Permanente du 1^{er} décembre 2014. Il sollicite l'autorisation du conseil municipal de signer ce document.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Approuve le contrat de territoire Kochersberg-Ackerland-Les Châteaux conclu pour la période 2015-2017
- Autorise le Maire à signer le contrat de territoire Kochersberg-Ackerland-Les Châteaux.

2) VOIRIE : marché à procédure adaptée

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une consultation des entreprises a été publiée sur la plateforme alsace marchés publics pour les travaux de voirie concernant l'aménagement du chemin Altgass et la rue de l'église à Ittlenheim ainsi que la piste cyclable ancienne route de Saverne, la rue de la mairie et la rue de Saverne à Neugartheim.

Il indique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour procéder à l'ouverture des plis ainsi qu'au choix de l'entreprise retenue, après analyse des offres par le bureau d'études A.A.E.P.

L'Entreprise RAUSCHER d'ADAMSWILLER a été retenue pour un montant total de HT 133.987,42 €, décomposé comme suit :

ITTLENHEIM – tranche ferme total HT : 77.227,20 €

Chemin Altgass : 22.224,60 € HT

Rue de l'église : 55.002,60 € HT

NEUGARTHEIM – tranche conditionnelle total HT : 56.760,22 €

Trottoirs rue de Saverne : 10.060,42 € HT

Piste cyclable ancien CD route de Saverne : 16.720,00 € HT

Rue de la Mairie : 29.979,80 € HT

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

3) Fleurissement

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une mission de bilan et d'orientations de fleurissements a été faite par M. Bruno KUBLER, paysagiste à Strasbourg et présentée par ce dernier aux membres de la commission fleurissement le 13 novembre 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, prend connaissance de ce bilan et décide d'en tenir compte pour les fleurissements à venir.

4) Charte régionale d'entretien des espaces « zéro pesticide »

Au cours des dernières années, la réglementation encadrant l'utilisation des produits phytosanitaires a évolué dans un sens contraignant. Pour ne rappeler que quelques textes, l'arrêté du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche du 12 septembre 2006 fixe les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires :

- Les traitements doivent se faire à une distance minimale de 5 mètres des cours d'eau, points d'eau et fossés,
- Les zones traitées doivent être interdites à toute entrée de personnes pendant une période qui peut aller de 6 heures pour les produits les moins dangereux à 48 heures pour les plus dangereux.

La directive européenne de 2009, relative à l'utilisation des produits phytosanitaires, entrée en vigueur le 27 juin 2011, fixe les produits interdits dans les lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables.

Enfin le 1^{er} octobre 2014, tous les agents des collectivités, manipulant des produits phytosanitaires devront avoir leur certiphyto (certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques).

L'utilisation des pesticides s'est généralisée dans l'entretien des voiries et espaces communaux, sur des surfaces majoritairement imperméables entraînant un transfert massif des pesticides dans les eaux de ruissellement, puis dans les rivières et la nappe phréatique d'Alsace. Ces pesticides sont à l'origine d'une pollution des sols, de l'eau et de l'air, et présenteraient un risque pour la santé humaine et la biodiversité. Les analyses d'eau faites sur les rivières Alsaciennes signalent la présence régulière de pesticides. Les 1ers facteurs de déclassement de la qualité de la nappe phréatique sont les produits phytosanitaires.

Dans ce contexte, le SIVU de Bassin de la Souffel, le SDEA, la Chambre d'Agriculture, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et le Conseil Général du Bas-Rhin ont signé en 2014 un Contrat « pour la reconquête de la qualité de la Souffel ».

Le contrat comporte plusieurs volets notamment la restauration écologique ou renaturation des cours d'eau, l'élaboration d'un nouveau schéma d'assainissement, l'amélioration des pratiques agricoles et l'engagement d'un maximum de communes dans une démarche de réduction de l'usage des produits phytosanitaires.

Les produits phytosanitaires sont souvent utilisés par les communes notamment pour l'entretien des pieds d'arbres d'alignement, des voies communales, des équipements sportifs... A ce jour, dans le périmètre du Bassin de la Souffel, 8 communes se sont engagées dans cette démarche « 0 pesticide » et ont reçu la distinction commune nature.

L'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires résulte donc d'un projet collectif et transversal, impliquant un grand nombre d'agents de métiers différents.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- décide d'engager la commune dans une démarche de réduction puis d'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien de ses espaces.

Cette volonté, qui se manifeste par cette délibération du conseil municipal, se traduira par le calendrier d'application suivant :

- Arrêt total et immédiat de l'utilisation de produits phytosanitaires pour le désherbage des voiries,
- Engagement d'une démarche « zéro-pesticide » par la signature de la charte régionale d'entretien des espaces.

5) Location des salles : tarifs 2015

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la révision des prix de location de la salle communale et de la salle « Le trait d'union » sans modification pour 2015 et reconduit les tarifs 2014 comme suit :

SALLE COMMUNALE : caution 400 €

HABITANTS :

250 € avec cuisine, option nettoyage : 250 €

115 € sans cuisine, option nettoyage : 200 €

EXTERIEURS :

930 € avec cuisine (nettoyage et charges comprises)

540 € sans cuisine (nettoyage et charges comprises)

SALLE « Le trait d'Union » : caution 200 €

HABITANTS uniquement : 150 €

6) Utilisation de la salle communale par l'association Wild Dancer's ANNEE 2014

Le groupe de danse Wild Dancer's occupe la salle communale tous les lundis et mercredis soirs. Pour l'année 2014, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, demande une participation d'un montant de 600 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la salle et encaisser le montant ainsi fixé dans le cadre de la régie de recettes.

7) Avenant assurance Groupama

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat Villassur souscrit auprès de GROUPAMA Assurances concernant les modifications intervenues suite au remplacement du tracteur et à l'ajout de la clause déneigement, à titre gracieux.

8) Mandatement des dépenses d'investissement avant vote du budget 2015 dans la limite de 25% du budget 2014

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L4211-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2014 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et chapitre 40 « opérations d'ordre ») : 277.305 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 69.326 € (25% de 277.305 €) soit la répartition suivante par chapitre :

- Chapitre 20 : 25% de 11.530 € : 2.882,00 €
- Chapitre 21 : 25% de 165.775 € : 41.443,75 €
- Chapitre 23 : 25% de 100.000 € : 25.000,00 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015 dans les conditions exposées ci-dessus.

9) VOIRIE : demande de subvention

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, autorise le Maire à solliciter les subventions allouées pour des travaux d'aménagement de voirie auprès du Président du Conseil Général du Bas-Rhin.

10) Divers

Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 2 février 2015 à 19 heures.
Clôture de la séance à 22h30.